

RÈGLEMENT VGR-731

RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

Codification administrative

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville de Grande-Rivière. Seul le règlement original et les règlements modificateurs ont force de loi. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. Certaines erreurs typographiques ont été volontairement corrigées pour la commodité du lecteur tandis que d'autres demeurent présentes afin de préserver le sens du texte tel qu'adopté.

Date de la dernière mise à jour : 1^{er} janvier 2025

Ce document est une codification administrative du règlement imposant un mode de tarification des biens, services ou activités VGR-731, adopté le 19 octobre 2023.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

ADOPTION RÈGLEMENT VGR-731

**RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION
POUR L'UTILISATION DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses programmes, services et biens soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend procéder à la révision de la tarification applicable aux programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire dispensés aux citoyens résidents et non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement décrète la tarification applicable à l'année financière 2023-2024

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du règlement VGR-731 ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil adopte le règlement numéro VGR-731 – RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS;

QUE : Le présent règlement abroge les règlements antérieurs relatifs à toute politique d'utilisation et de tarification des espaces municipaux.

QUE : Le règlement soit versé au livre de règlement de la ville de Grande-Rivière;

QU' : Il soit décrété ce qui suit :

BUTS

Faire connaître les règles et les procédures administratives, ainsi que les conditions permettant à la Ville de Grande-Rivière d'offrir, à sa communauté et à une clientèle variée, l'opportunité d'avoir accès à des espaces, des biens et des services de qualité dans un environnement sain.

OBJECTIFS

- Permettre l'accessibilité à des infrastructures de qualité adaptées aux besoins des citoyens;
- Offrir une gamme d'activités sportives, culturelles et communautaires variées et pour tous;
- Maximiser l'utilisation des ressources disponibles;
- Mettre à la disposition des groupes et organismes des salles de réunions, des plateaux, des espaces et des locaux;
- Privilégier les organismes reconnus qui offrent des services à la communauté et établir une grille tarifaire adaptée à une clientèle donnée.

RÉSERVATION ET LOCATION

Le Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire a le mandat de :

1. Tenir le registre de location des espaces municipaux;
2. Permettre l'organisation d'activités dans le respect des règlements en vigueur;
3. Compléter les contrats de location selon la tarification en vigueur;
4. Négocier toute entente spécifique en lien avec l'utilisation de ses infrastructures, de ses biens et de ses services, incluant les échanges de services, par une visibilité adéquate de la Ville, le cas échéant;
5. Gérer les sorties et les retours d'équipements.

FACTURATION ET PAIEMENT

La **facturation** est la responsabilité du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Elle est faite en conformité avec la grille tarifaire présentée dans le présent document.

Tout **paiement** doit être fait **avant** la tenue de l'activité ou selon entente :

- À l'hôtel de ville auprès du responsable à la taxation et à l'évaluation;
- En argent comptant, par chèque ou par Interac. Aucune carte de crédit n'est acceptée.

TARIFICATION

Les tarifs du présent document ont été établis selon des critères qui permettent une accessibilité au plus grand nombre d'utilisateurs :

- Le type de clientèle
- La capacité d'accueil
- Les heures d'utilisation
- Le type d'utilisation
- Service comparable sur le territoire
- Mesures environnementales (Gestion des matières résiduelles)

DÉFINITIONS

- **Organisme subventionné** : Organisme à but non lucratif qui bénéficie d'une mesure administrative spéciale à la location de la patinoire sur une base régulière et qui reçoit une subvention de la municipalité.
- **Organisme de charité** : Organisme à but non lucratif qui a pour mission principale d'assister les plus démunis, d'aider les familles ou de servir la population en cas de maladie ou de sinistre.
- **Frais afférents d'entrées** : Frais ajouté à la tarification de location d'un espace municipal lorsque le locataire exige un coût d'entrée pour pouvoir participer à l'activité.

JOURS FÉRIÉS

À l'exception des espaces au Complexe sportif Desjardins, La Ville de Grande-Rivière offre la possibilité de louer ses espaces pendant les jours fériés suivants :

- Les 24, 25, 26 et 31 décembre et le 1er et 2 janvier
- Fête du Travail
- Action de Grâces
- Congés de Pâques
- Fête des Patriotes

CONDITIONS PRÉALABLES À LA LOCATION

- **Disponibilité** : La disponibilité des effectifs municipaux sont tenus dans un registre administré par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- **Calendrier** : Afin d'assurer le succès de toute organisation destinée au grand public telle une activité de financement, un spectacle, une compétition sportive ou un festival, les organisateurs doivent recevoir, au préalable, l'autorisation du conseil municipal avant que l'activité ne soit officiellement inscrite au calendrier des activités. La tenue d'autres activités dans la municipalité est aussi prise en compte.
- **Priorité** : Afin de maximiser l'utilisation des effectifs et d'assurer une offre d'activités de qualité à la population, une priorité est d'abord accordée à un locataire qui loue un espace sur une base régulière.
- **Responsabilité civile** : Pour la tenue de certaines activités et dans certains lieux, une assurance en responsabilité civile peut être exigée.
- **Surveillance** : Le recours à une équipe de surveillance peut être exigé par le locateur selon les exigences de son assureur.
- **Convention des frais afférents d'entrées** : Si un coût d'entrée est exigé par le locataire, le locateur doit convenir avec lui des frais de droits qui lui seront facturés sur ces coûts d'entrées. Le taux exigé par le locateur est établi à 10%.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES ESPACES MUNICIPAUX

- Respecter l'intégrité des lieux et maintenir l'ordre;
- Se conformer à tous les règlements et lois de toute autorité publique, fédérale, provinciale et municipale, relatifs aux lieux et/ou à l'usage pour lequel les lieux sont présentement loués ou prêtés;
- Détenir un permis de réunion en règle de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec, le cas échéant;
- Garder les lieux propres et disposer des déchets dans les bacs situés à l'extérieur du bâtiment.

RESPONSABILITÉ

- **Bris** : Les coûts de réparation, de nettoyage ou de remplacement d'un équipement ou de travaux visant à remettre en état l'infrastructure loué, en tout ou en partie, sont la responsabilité du locataire.
- **Annulation** : La Ville de Grande-Rivière peut, en tout temps, annuler la tenue d'un événement ou d'une activité si le locataire ne peut respecter les conditions préalables à la location d'un espace municipal. De plus, elle se dégage de toute responsabilité quant aux frais relatifs à son organisation et déjà engendrés par le locataire.

LE COMITÉ DES LOISIRS

Le Comité des Loisirs est un organisme à but non lucratif qui travaille en étroite collaboration avec la Ville de Grande-Rivière à une planification stratégique et au développement des activités sportives, de loisirs et communautaires. À ce titre, il est le seul organisme de la municipalité qui a le privilège de profiter de l'ensemble des installations, des biens et des services de la Ville de Grande-Rivière à titre gratuit.

Ayant développé une expertise dans l'organisation d'événements, dans l'offre d'activités à la communauté et à l'accompagnement des organismes du milieu, le Comité des Loisirs se veut un partenaire de premier rang à la réalisation de tout projet.

La Ville encourage donc les organismes et les organisateurs d'événements à profiter des nombreux avantages que représente un tel partenariat avec le Comité des loisirs, tant que des retombées puissent être démontrées et, le cas échéant, que des bénéfiques puissent être réinvestis à la vitalité du milieu selon un partage préétabli.

TARIFICATION DES SALLES**Salle multifonctionnelle des loisirs**

36, Grande Allée Ouest

Annexe 1 (Grille de tarification)

Salle communautaire de Grande-Rivière Ouest

151, rue de la Rivière

Annexe 2 (Grille de tarification)

Complexe Sportif Desjardins

210, rue du Carrefour

Patinoire ou dalle

Annexe 3

(Grille de tarification)

Mezzanine

Annexe 4

(Grille de tarification)

Bibliothèque municipale

Annexe 5

(Grille de tarification)

COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS**Programmation du calendrier des locations hivernales**

Le mois de septembre est destiné à la confection de l'horaire saisonnier des activités sur glace pour les organismes et les responsables de groupes qui assurent, année après année, une location récurrente sur une base régulière. Pour ce faire, une grille des disponibilités par catégorie est remise aux locataires afin qu'ils indiquent leur choix. Lorsque l'horaire officiel est déterminé, une entente est rédigée pour confirmer leurs réservations. Cette entente déterminera toutes les locations pour l'année d'opération à venir (septembre à la fin mars) et sera signée par le directeur des loisirs et par le locataire. Le coût total du contrat peut être payé en un versement unique (15 septembre), ou en trois versements égaux (15 septembre, 15 décembre et 1^{er} février) ou selon les conditions d'une entente intervenue au préalable. En cas de tempête, de bris ou d'impossibilité du propriétaire de donner accès à la surface glacée pour une date du contrat, un remboursement par chèque sera émis par la Ville de Grande-Rivière au signataire de l'entente.

Conditions spécifiques d'utilisation et engagements

L'utilisateur s'engage à respecter fidèlement, pendant toute la durée du contrat d'utilisation, toutes et chacune des obligations suivantes :

- Utiliser seulement les lieux indiqués sur le contrat;
- Maintenir l'ordre dans les lieux;
- Fournir au propriétaire les documents écrits exigés lors des ententes;
- Se procurer tous les permis nécessaires (alcool, vente, alimentation, etc.);
- Ne pas introduire, consommer ou permettre que soient introduites ou consommées dans les lieux des boissons alcoolisées à moins d'avoir obtenu au préalable un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- Utiliser la location aux fins prévues et, par conséquent, ne pas tirer de revenus de location de tierce partie. Cette procédure devient une sous-location et n'est pas autorisée;
- Le locataire doit vider et nettoyer la salle de tout objet n'appartenant pas à la Ville. Le locataire aura également la responsabilité de ramasser et de mettre dans les poubelles toute nourriture, papier, vaisselle, carton; retirer toute décoration et autres objets utilisés lors de la location avant de quitter les lieux;
- Pour les locations de glace, il vous est accordé soixante (60) minutes dans les chambres des joueurs après la fin de votre location pour quitter les lieux. Si vous quittez plus tard, des frais supplémentaires seront appliqués;
- Pour les locations de la surface glacée, il est interdit à tout usager d'aller sur la glace avant que la zamboni ne soit sortie. Il est également défendu d'entrer sur la patinoire avant l'heure de location. Pour toute personne qui se retrouve sur la surface glacée sans patins (instructeur, accompagnateur ou autre), le port du casque est obligatoire;
- Le locataire, ou son représentant dûment autorisé, s'engage à respecter ou à faire respecter, par chacun des utilisateurs de l'aire louée aux fins des présentes, le règlement sur les équipements protecteurs pour la pratique du hockey sur glace (S-3.1, r.0.1.01), approuvé par le gouvernement du Québec. Aux fins de ce règlement, tous les hockeyeurs doivent porter un casque protecteur et un protège-cou. Sans préjudice et sous réserve de tout autre recours prévu par la Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1) en pareil cas, le locateur se réserve le droit d'INTERDIRE l'accès à l'aire de jeu à toute personne ayant contrevenu au règlement et au locataire ou à son représentant dûment autorisé. D'autre part, le port du casque est fortement recommandé pour tous les patineurs (patinage libre);
- Le coût de location comprend les frais de conciergerie, à moins d'avis contraire. Toutefois, des frais supplémentaires de 30 \$ de l'heure pourront être facturés si les lieux sont laissés dans un état peu convenable. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure de location effectuée par un tel locataire;
- Une heure de location de la surface glacée comprend le temps de surfaçage, soit plus ou moins dix minutes (± 10);
- Vous devez, dans les plus brefs délais, signaler tout bris, incident ou accident qui survient lors de votre présence.

LOCATION DE BIENS ET SERVICES

La Ville met à la disposition des organismes et municipalités de la MRC du Rocher-Percé un éventail de biens et services nécessités lors d'organisations d'événements spéciaux.

(GRILLE DE TARIFICATION EN ANNEXE 6)

TERRAINS SPORTIFS ET SENTIERS

Aucun frais n'est associé à l'utilisation des terrains sportifs. Toutefois, la coordination des horaires est entièrement assurée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La tenue d'activités organisées par un club, une ligue ou un organisme est priorisée.

AUTRES ESPACES**ESPACE DE RANGEMENT**

Les organismes peuvent avoir accès gratuitement à un espace pour entreposer le matériel destiné à l'offre d'activités à la population. Ces prêts sont consentis en fonction de la disponibilité des espaces et selon un protocole d'utilisation spécifique négocié avec la Ville et peuvent être annulés en tout temps advenant un besoin d'espace de la Ville.

ESPACE À BUREAU

La Ville de Grande-Rivière peut accommoder un organisme en mettant à sa disposition un bureau administratif à un tarif mensuel unique de 200 \$ incluant un mobilier de base et un accès à internet haute vitesse. Le locataire doit toutefois fournir son propre équipement informatique (Ordinateur et imprimante). Cette location ne peut être consentie qu'après décision par résolution du conseil municipal.

GYMNASÉ

Une entente avec la Commission scolaire René-Lévesque permet, entre autres, à la Ville de Grande-Rivière de rendre des plateaux sportifs disponibles à la communauté aux conditions suivantes, à savoir que :

1. Le Service des loisirs soit gestionnaire de ce service et qu'il assure la présence d'un surveillant;
2. D'observer les mêmes conditions d'utilisation de cet espace que pour les espaces municipaux;
3. Les besoins scolaires sont priorités à la location et ce, même en dehors des heures de cours.

(GRILLE DE TARIFICATION EN ANNEXE 7)

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement abroge les règlements antérieurs relatifs à toute politique d'utilisation et de tarification des espaces municipaux.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

Grille de tarification
SALLE MULTIFONCTIONNELLE DES LOISIRS (Joyeux Copains)
36, Grande-Allée Ouest

120 places assises + bar + réfrigérateurs

Clientèle	Tarifs	Horaire	Forfaitaire
Citoyen (Fête familiale, anniversaire, shower)	125 \$		X
Fête d'enfants (13 h à 16 h)	65 \$		X
Organisme (demi-journée) *	40 \$		X
Organisme (journée) *	70 \$		X
Organisme (soirée) *	110 \$		X
Activité de formation	50 \$		X
Cours + équipement audio (Offre d'activités du <i>Service des loisirs</i>)	30 \$	X	
Mariage **	300 \$		X
Bureau d'organisme (location mensuelle)	200 \$		X
Bureau de vote DGE (anticipation et jour du scrutin) pour élections provinciales et fédérales	1 000 \$		X
<p>➤ Supplément de 25 \$ pour installation d'un système de son et d'un lutrin à des fins d'animation et de musique d'ambiance uniquement. L'utilisation de l'écran à des fins de présentation de documents informatiques est incluse dans la tarification.</p> <p>*Un organisme peut bénéficier d'un tarif préférentiel de 50% selon le type d'activité organisée.</p> <p>**L'endroit est à la disponibilité du locataire le jour avant et le jour après la tenue de l'évènement.</p>			

ANNEXE 2

Grille de tarification
SALLE COMMUNAUTAIRE DE GRANDE-RIVIÈRE OUEST (Filles d'Isabelle)
151, rue de la Rivière

40 places assises

Clientèle	Tarifs	Horaire	Forfaitaire
Citoyen (Fête familiale, anniversaire, shower)	85 \$		X
Fête d'enfants (13 h à 16 h)	60 \$		X
Cours + équipement audio (Offre d'activités du <i>Service des loisirs</i>)	25 \$	X	
Services publics à la population (CLSC, ministères)	30 \$		X
Réunion et rencontre organisme	20 \$		X
Formation et AGA organisme*	50 \$		X
Événement – Spectacle, 5@7,etc.*	50 \$		X
<p>➤ Supplément de 25 \$ pour installation d'un système de son et d'un lutrin.</p> <p>* Un organisme peut bénéficier d'un tarif préférentiel de 50% selon le type d'activité organisée.</p>			

ANNEXE 3

**Grille de tarification
COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS
210, rue du Carrefour**

PATINOIRE OU LA DALLE

Clientèle		Tarifs	Horaire	Forfaitaire
Association du hockey mineur du Rocher et Club de patinage artistique *		33 \$	X	
Hockey adulte (8 h à 18 h)		68 \$	X	
Hockey adulte (18 h à 23 h)		105 \$	X	
Jeunes 17 ans et moins (8 h à 18 h)		53 \$	X	
Jeunes 17 ans et moins (18 h à 23 h)		68 \$	X	
Scolaire (Primaire, secondaire, ÉPAQ)		Gratuit (Entente)		
Patinage libre	Adultes	3\$		
	Enfants 17 ans et -	Gratuit		
Conciergerie - tournoi de hockey (4 jours)		360\$		X
Conciergerie - tournoi de hockey (5 jours)		390 \$		X
Conciergerie spectacle annuel de patinage artistique		90 \$		X
Organisation privée d'un spectacle *2 *3 *4		600 \$		X
Organisme de charité (Chevaliers de Colomb, Ailes de l'Espoir enfantin, Goûter de l'Amitié, S.O.S. J'ai Faim, Croix Rouge, Héma-Québec)		90\$ (frais de conciergerie)		X
Mariage *2 *3		450,00 \$		X
Équipements :				
• Tables		0,75 \$ / unité		
• Chaises		0,25 \$ / unité		
• Frigidaire à bière (1 porte)		15 \$		
• Frigidaire à bière (2 portes)		22 \$		
<p>* Organismes subventionnés. Coût de location avant subvention : 48\$ /heure</p> <p>*2 L'endroit est à la disponibilité du locataire le jour avant et le jour après la tenue de l'évènement pour l'installation et le démantèlement des décorations sauf si entente avec la direction du service.</p> <p>*3 La tarification pour la fourniture d'équipements ainsi que le frais de manutention sont en sus.</p> <p>*4 Un pourcentage minimum de 10% de la vente de billets est exigé.</p>				

ANNEXE 4

**Grille de tarification
COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS
210, rue du Carrefour**

MEZZANINE

Clientèle	Tarifs	Horaire	Forfaitaire
Fête d'enfant (13 h à 16 h)	50\$		X
Citoyen (anniversaire, fête familiale, shower) (19 h à minuit)	80\$		X
Forfait Mezzanine + 1 heure de patinage	85\$		X
Formation et AGA organisme	50\$		X
Réunion et rencontre organisme	20\$		X
Supplément de 15 \$ pour installation d'un système de son et d'un lutrin. L'utilisation de l'écran à des fins de présentation de documents informatiques est incluse dans la tarification.			

ANNEXE 5

**Grille de tarification
COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS
210, rue du Carrefour**

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Clientèle	Tarifs	Horaire	Forfaitaire
Formation et AGA organisme*	50\$		X
Réunion et rencontre organisme*	20\$		X
Événement – Spectacle, 5@7,etc.*	50\$		X
➤ Supplément de 20 \$ pour la manutention des chaises ou autres si besoin. L'utilisation de l'écran à des fins de présentation de documents informatiques est incluse dans la tarification.			
* Exclu la location d'équipement supplémentaire autres que celui déjà en place ainsi que le mobilier.			

ANNEXE 6

Grille de tarification
COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS
210, rue du Carrefour

BIENS ET SERVICES

Équipements	Tarifs	Note
Scène	600 \$	Installation et démantèlement inclus. Le locateur doit fournir 2 personnes.
Chapiteau 24' X 60'	550 \$	Installation et démantèlement inclus. Le locateur doit fournir 2 personnes.
Estrade	50 \$ / unité	Transport non inclus
Système de son (1000 W)	50 \$ / jour	Transport non inclus
Génératrice industrielle (remorque)	420 \$ / jour	Carburant diesel fourni par le locataire. Transport et vérification mécanique inclus
Génératrice 3500 W	60 \$ / jour	Transport non inclus
Snowdog avec surfaceuse	35 \$ / heure	Transport non inclus
Surfaceuse	25 \$ / jour	Transport non inclus
Barricade	5 \$ / jour	Transport non inclus
Podium	25 \$ / jour	Transport non inclus
Câble à extension	2 \$ / jour	Transport non inclus
Chaise réunion	0.50 \$ / unité	Transport et manutention non inclus
Table pliante 6'	3 \$ / unité	Transport et manutention non inclus
Table pliante 8'	4 \$ / unité	Transport et manutention non inclus
Frigidaire à breuvages 1 porte *	15 \$ / jour	Manutention non incluse
Frigidaire à breuvages 2 portes *	20 \$ / jour	Manutention non incluse
Table ronde banquet (8 places) *	4 \$ / unité	Utilisation au Complexe sportif Desjardins seulement
Chaise banquet *	1 \$ / unité Plus de 50 : 0,50 \$ / unité	Manutention non incluse
Nappe noire et frais de nettoyage* (table ronde)	2 \$ / unité	Frais de nettoyage non inclus
Organismes → Transport et manutention inclus Manutention → frais de 20 \$ Transport → 15 \$ à Grande-Rivière ou 50 \$ à l'extérieur de Grande-Rivière		
* Les équipements ne quittent pas le Complexe sportif sauf si entente particulière avec la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.		

ANNEXE 7

Grille de tarification
GYMNASES

École secondaire du Littoral
188, rue du Carrefour

Éducation Des Adultes La Ramille
134, Grande Allée Est

Clientèle	Tarifs	Horaire	Forfaitaire
Activités sportives	30\$	X	

Les besoins scolaires sont priorités à la location et ce, même en dehors des heures de cours.